

## COMPTE-RENDU

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 NOVEMBRE 2019

#### - DECISIONS -

#### Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille dix-neuf, le samedi seize novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le huit novembre courant, se sont réunis à la Mairie du Tampon, dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. André Thien Ah Koon, Maire

#### **Étaient présents :**

A l'ouverture de la séance : André Thien Ah Koon, Laurence Mondon, Enaud Rivière, Augustine Romano, Mylène Fock-Chui, Catherine Turpin, Jean-Pierre Picard, Jacky Calpétard, Sharif Issop, Charles-Émile Gonthier, Jean-François Rivière, Joëlle Payet-Guichard, Bernard Payet, José Clain, Denise Boutet-Tsang Chun Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Yvaine Séry, Pierre Robert, José Payet, Serge Técher, François Rousséty, Solène Gauvin, Marie-Noëlle Deurveilher-Payet, Halima Pinchon-Toilibou, Rito Morel, Emmanuelle Hoarau, Paul Cazal, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Jean-Jacques Vlody, Yannis Lebon, Henri Fontaine, Maud Bègue

**Étaient représentés :** Jacquet Hoarau par André Thien Ah Koon, Fred Lauret par François Rousséty, France-May Payet-Turpin par Yvaine Séry, Jessica Sellier par Sharif Issop, Daniel Maunier par Emmanuelle Hoarau, Jacqueline Fruteau-Boyer par Catherine Turpin, Catherine Féliciane-Bouc par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Serge Técher, Jacky Payet par Enaud Rivière, Marie-France Rivière par Henri Fontaine, Marcelin Thélis par Charles-Emile Gonthier, Joël Arthur par Rito Morel, Anissa Locate par Mylène Fock-Chui

#### **Étaient absents :**

- Durant toute la séance : Gilles Henriot, Monique Bénard-Deslais, Sylvia Firoaguer
- A partir de l'affaire n° 05-20191116 : Paul Cazal
- Pour l'affaire n° 18-20191116 : Jean-Jacques Vlody

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

A l'ouverture de la séance, le Maire propose à l'Assemblée l'ajout à l'ordre du jour d'une affaire, compte tenu de la nécessité de délibérer de façon urgente, dans l'intérêt d'une bonne administration des dossiers de la commune. Il s'agit de l'affaire n° 19-20191116 relative à la modification de la délibération n° 50-20190831 du Conseil Municipal du 31 août 2019. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

<b>Numéro</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Page</b>
<b>19-20191116</b>	<b>Création d'emplois permanents et non permanents dans le cadre de la mise en place du dispositif « Les Quartiers du Tampon à la piscine » Modification de la délibération n° 50-20190831 du Conseil Municipal du 31 août 2019</b>	<b>4</b>
<b>01-20191116</b>	<b>Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020</b>	<b>5</b>
<b>02-20191116</b>	<b>Présentation du rapport 2019 de développement durable de la commune du Tampon</b>	<b>6</b>
<b>03-20191116</b>	<b>Rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes</b>	<b>7</b>
<b>04-20191116</b>	<b>Politique de la ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques / Avenant au contrat de ville du Tampon</b>	<b>8</b>
<b>05-20191116</b>	<b>Droit de préemption urbain simple et renforcé – Rétablissement de la délégation à l'EPFR</b>	<b>9</b>
<b>06-20191116</b>	<b>Voie urbaine - Acquisition des parcelles non bâties BX n° 947 et 973 appartenant à la succession Defaud</b>	<b>9</b>
<b>07-20191116</b>	<b>Voie urbaine - Acquisition des parcelles non bâties BX n° 1056 et 1057 appartenant à M. Ulysse Defaud</b>	<b>10</b>
<b>08-20191116</b>	<b>Construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Trois Mares</b>	<b>12</b>
<b>09-20191116</b>	<b>Construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants au 14ème km</b>	<b>13</b>
<b>10-20191116</b>	<b>Construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la commune du Tampon</b>	<b>15</b>
<b>11-20191116</b>	<b>Construction de salles pour le remplacement de modules préfabriqués sur la commune du Tampon</b>	<b>16</b>
<b>12-20191116</b>	<b>Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux au Tennis Club Municipal du Tampon</b>	<b>17</b>
<b>13-20191116</b>	<b>Miel Vert 2020 Additif au dispositif d'ensemble</b>	<b>18</b>
<b>14-20191116</b>	<b>Miel Vert 2020 Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)</b>	<b>19</b>
<b>15-20191116</b>	<b>Création d'un emploi permanent</b>	<b>20</b>
<b>16-20191116</b>	<b>Création d'une Direction Systèmes d'Information</b>	<b>20</b>

<b>17-20191116</b>	<b>Création d'un service Santé, Hygiène et Sécurité</b>	<b>21</b>
<b>18-20191116</b>	<b>Déplacement du Maire à Paris à l'occasion d'une nomination de la commune</b>	<b>23</b>

**La procédure d'urgence ayant été approuvée à l'unanimité, le Président met au vote l'affaire n° 19-20191116 relative à la « Création d'emplois permanents et non permanents dans le cadre de la mise en place du dispositif : Les Quartiers du Tampon à la piscine - Modification de la délibération n° 50-20190831 du Conseil Municipal du 31 août 2019 »**

<b>Affaire n° 19-20190831</b>	<b>Création d'emplois permanents et non permanents dans le cadre de la mise en place du dispositif « Les Quartiers du Tampon à la piscine » Modification de la délibération n° 50-20190831 du Conseil Municipal du 31 août 2019</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 50-20190831 du Conseil Municipal du 31 août 2019 relative à la création d'emplois permanents et non permanents dans le cadre de la mise en place du dispositif « Les Quartiers du Tampon à la piscine,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du dispositif : les quartiers du Tampon à la piscine, la commune prévoit de mettre à la disposition de la population Tamponnaise deux nouvelles structures aquatiques : des toboggans,

Considérant que ces structures devaient être inaugurées en octobre,

Considérant le retard occasionné par les travaux nécessaires à leur bon fonctionnement, la date prévisionnelle d'ouverture au public est reportée à décembre 2019,

Considérant que le Conseil Municipal du 31 août 2019 avait approuvé la création d'emplois permanents et non permanents selon les périodes suivantes :

- pour la période hivernale : du 16 avril au 14 novembre,
- pour la période estivale : du 15 novembre au 15 avril,

Considérant que la délibération n° 50-20190831 sus visée portait sur la création des emplois suivants :

- 2 emplois permanents (un maître nageur sauveteur et un surveillant de baignade) déjà pourvus
- 5 emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité (cinq surveillants de baignade).

Considérant le report de l'ouverture des structures, il convient de modifier la délibération n° 50-20190831,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 16 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**après en avoir débattu et délibéré**

## **décide à l'unanimité**

d'approuver les modifications relatives aux dates des périodes estivale et hivernale précitées et par conséquent, la période de recrutement des surveillants de baignade en accroissement saisonnier d'activité, comme suit :

1 - les dates des périodes estivale et hivernale comme suit :

### **Période estivale : de décembre à mai :**

Fonctionnement de la piscine en mode aqualudique tous les week-ends, installations des structures gonflables aquatiques avec chaque dimanche le ramassage des jeunes dans 2 quartiers différents, à tour de rôle,

### **Période hivernale : de juin à novembre :**

Fonctionnement de la piscine en mode aqualudique 1 fois / mois avec ramassage des jeunes dans 2 quartiers à tour de rôle.

2 - la période de recrutement des surveillants de baignade en accroissement saisonnier d'activité selon la période estivale modifiée,

3 - le coût prévisionnel des recrutements sur les emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité. Ce coût prévisionnel s'élève à 65 956,50 euros, charges comprises, pour six mois.

<b>Affaire n° 01-20191116</b>	<b>Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,

Vu la rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les Communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,

Considérant que ce débat a vocation à éclaircir les choix politiques, budgétaires et financiers exprimés par l'assemblée délibérante et permettre à celle-ci d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif 2020.,

Considérant que ce rapport a pour objectif d'informer l'assemblée délibérante sur la situation des finances nationales et locales, la situation budgétaire de la commune et ses

orientations politiques,

**Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 16 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**après en avoir débattu**

prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

<b>Affaire n° 02-20191116</b>	<b>Présentation du rapport 2019 de développement durable de la commune du Tampon</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Grenelle II,

Vu la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de Développement Durable dans les collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'article 255 de loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II) soumet les collectivités territoriales, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable,

Considérant que la circulaire sus visée est venue préciser son contenu sur :

- la stratégie et les actions de la collectivité ;
- l'exemplarité des services communaux,

**Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 16 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**après en avoir débattu**

prend acte du rapport 2019 sur la situation de la commune en matière de développement durable.

<b>Affaire n° 03-20191116</b>	<b>Rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Considérant que le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit : ainsi, depuis le 1er janvier 2016, l'obligation de présenter ce rapport préalablement aux débats sur le projet de budget est entrée en vigueur pour les collectivités de plus de 20 000 habitants,

Considérant que le présent rapport s'attache à :

- documenter les inégalités professionnelles entre femmes et hommes au sein de la collectivité et sur son territoire ;
- recenser les politiques publiques menées par la collectivité pour l'égalité femmes – hommes sur son territoire ;
- envisager des pistes d'action à moyen et long terme pour corriger les inégalités,

**Le Conseil Municipal,**

**réuni le samedi 16 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**après en avoir débattu**

prend acte du rapport 2019 relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

<b>Affaire n° 04-20191116</b>	<b>Politique de la ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques / Avenant au contrat de ville du Tampon</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 01-20150705 du Conseil Municipal du 6 juillet 2015 relative au premier accord - cadre du contrat de ville du Tampon 2015-2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour objet d'accompagner le rallongement de la durée de validité des contrats de ville, prorogée par le législateur (*cf. projet de loi de finances 2019*) jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que le protocole vise à actualiser les contenus et les dynamiques locales au regard des évolutions les plus récentes, tant du contexte national et local que du cadre réglementaire d'intervention des contrats de ville,

Considérant qu'il s'agit notamment d'intégrer et de décliner localement les plus récentes mesures prises par l'État dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers,

Considérant que le protocole prolonge également l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient depuis 2016 les bailleurs sociaux,

Considérant que le protocole est un document clef pour la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle de la politique de la ville sur le territoire, d'une part et doit être le socle commun d'une coordination territoriale en capacité de conduire des stratégies de cohésion urbaine et sociale partagées, d'autre part,

Considérant que ce protocole vise à la fois à recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du contrat de ville notamment au regard des résultats des évaluations conduites à mi-parcours mais également de clarifier les engagements de l'ensemble des signataires du Contrat de Ville tout en réaffirmant le principe d'une gouvernance partagée,

Considérant que l'élaboration du protocole d'engagements réciproques et renforcés est le fruit d'une concertation et d'une réflexion partagée qui se décline en cinq axes auxquels s'ajoutent les axes transversaux qu'il conviendra d'intégrer dans chacun des 4 piliers du contrat de ville :

- Axe 1 - Développement économique, emploi et insertion professionnelle
- Axe 2 - Jeunesse, réussite éducative / scolaire et décrochage scolaire
- Axe 3 – Santé



- Axe 4- Gouvernance du contrat de ville
- Axe 5 - Les conseils citoyens et la participation citoyenne,

**Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 16 novembre 2019 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

**après en avoir débattu et délibéré**

**approuve à l'unanimité**

le protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville du Tampon, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

<b>Affaire n° 05-20191116</b>	<b>Droit de préemption urbain simple et renforcé – Rétablissement de la délégation à l'EPFR</b>
-------------------------------	---

**Le Maire informe l'Assemblée du retrait de ce dossier de l'ordre du jour.**

<b>Affaire n° 06-20191116</b>	<b>Voie urbaine - Acquisition des parcelles non bâties BX n° 947 et 973 appartenant à la succession Defaud</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal du 8 décembre 2018, notamment l'emplacement réservé n° 94,

Vu l'avis du service du Domaine n° 2019-422V0468 du 12 juillet 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par

la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant qu'ainsi, l'emplacement réservé n° 94 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit la réalisation de la voie urbaine, par la CASud en tant que maître d'ouvrage opérationnel, entre le giratoire des Azalées jusqu'à la RN3 au 14ème Km en passant par la RD3 dans le secteur de Trois-Mares. Conformément à l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2019, la Commune doit procéder aux procédures foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études et pièces fournies par la CASud,

Considérant que la parcelle non bâtie cadastrée BX n° 973 (9 m<sup>2</sup>) au nom de la succession Defaud et située au 51 rue Benjamin Hoarau est concernée partiellement par le projet de voie urbaine. Par courrier du 1er octobre 2019, les ayants droit Defaud consentent à vendre sous réserve que la Commune acquière également la parcelle adjacente BX n° 947 (233 m<sup>2</sup>) autrefois concernée par l'emprise de l'ancienne rocade. Ils proposent donc cette entité foncière de 242 m<sup>2</sup> qu'ils ne peuvent eux-mêmes valoriser au prix global de 63 360 € HT; prix conforme à l'évaluation domaniale, marge de négociation de 10 % comprise,

Considérant que, en vue d'acquérir ces parcelles dans les plus brefs délais pour la réalisation des travaux nécessaires à la voie urbaine, il convient d'accepter cette offre et de solliciter les vendeurs pour une prise de possession anticipée,

**Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 16 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**après en avoir débattu et délibéré,**

**approuve à l'unanimité**

l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées BX n° 947 et 973, appartenant à la succession Defaud au prix global de soixante trois mille trois cent soixante euros Hors Taxes (63 360 € HT) avec une prise de possession anticipée ; les frais notariés étant à la charge de la commune.

<b>Affaire n° 07-20191116</b>	<b>Voie urbaine - Acquisition des parcelles non bâties BX n° 1056 et 1057 appartenant à M. Ulysse Defaud</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal du 8 décembre 2018, notamment l'emplacement réservé n° 94,

Vu l'avis du service du Domaine n° 2019-422V0473 du 12 juillet 2019,

Vu le rapport n° 07-20191116 présenté au Conseil Municipal du samedi 16 novembre 2019,

Considérant que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant qu'ainsi, l'emplacement réservé n° 94 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit la réalisation de la voie urbaine, par la CASud en tant que maître d'ouvrage opérationnel, entre le giratoire des Azalées jusqu'à la RN3 au 14ème Km en passant par la RD3 dans le secteur de Trois-Mares. Conformément à l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2019, la Commune doit procéder aux procédures foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études et pièces fournies par la CASud,

Considérant que les parcelles non bâties cadastrées BX n° 1056 (703 m<sup>2</sup>) et BX n° 1057 (1 552 m<sup>2</sup>) appartenant à M. Ulysse Defaud et situées au 51 rue Benjamin Hoarau sont concernées partiellement par le projet de voie urbaine. Par courrier du 1er octobre 2019, M. Defaud consent à les vendre au prix global de 335 000 € HT; prix de très peu supérieur à l'évaluation domaniale, marge de négociation de 10 % comprise,

Considérant que, en vue d'acquérir ces parcelles dans les plus brefs délais pour la réalisation des travaux nécessaires à la voie urbaine, il convient d'accepter cette offre et de solliciter les vendeurs pour une prise de possession anticipée,

**Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 16 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**après en avoir débattu et délibéré,**

**approuve à l'unanimité**

l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées BX n° 1056 et 1057, appartenant à M. Ulysse Defaud au prix global de trois cent trente-cinq mille euros Hors Taxes (335 000 € HT) avec une prise de possession anticipée ; les frais notariés étant à la charge de la commune.

**Affaire n° 08-20191116**

**Construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Trois Mares**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 octobre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 6 septembre 2019 pour la construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Trois Mares, estimée à 3 881 582,06 € HT soit 4 211 516,53 € TTC , pour une capacité d'accueil de 60 places,

Considérant que les besoins se décomposent en 8 lots définis comme suit :

- Lot 1 : VRD / Espaces verts
- Lot 2 : GO / Etanchéité / Revêtements durs - peintures / Revêtements souples - cloisons / Faux plafonds - menuiserie bois
- Lot 3 : Charpente / couverture / Bardage
- Lot 4 : Menuiseries aluminium / Menuiseries métalliques
- Lot 5 : Electricité / Courants forts / Courants faibles
- Lot 6 : Plomberie / ECS / Ventilation
- Lot 7 : Cuisine / Buanderie - lingerie / Bibonnerie
- Lot 8 : Equipements petite enfance- mobilier

Considérant que les travaux prendront la forme de marchés conclus à prix global et forfaitaire,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Quotidien, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que le lot 8 fera l'objet d'une consultation distincte en regroupant les différents sites des crèches,

Considérant que :

- le lot 4 a été déclaré infructueux, le candidat n'ayant pas justifié ses prix,
- aucun pli n'ayant été reçu pour le lot 7, le RPA a déclaré ce dernier infructueux,

Considérant que les travaux sont financés par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 59,13 % et sur fonds propres communaux,

**Le Conseil Municipal,**

**réuni le samedi 16 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**après en avoir débattu et délibéré**

**approuve à l'unanimité**

la passation des marchés avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant global et forfaitaire en € TTC</b>
1	VRD / Espaces vert	<b>SARL LASETRA</b> <b>Local 9000 – HLM Villa Baillif</b> <b>37 Avenue Samuel Treuthard</b> <b>97 450 SAINT LOUIS</b> <b>0262 88 69 92 / 0262 89 69 92</b>	<b>942 043,11 €</b>
2	GO / Etanchéité / Revêtements durs - peintures / Revêtements souples - cloisons /Faux plafonds - menuiserie bois	<b>SEBD SARL</b> <b>2C, Rue Guy Théodule Grondin</b> <b>ZI Les Sables</b> <b>97427 ETANG-SALE</b> <b>0262 26 37 67 / 0262 26 37 64</b>	<b>1 682 052,71 €</b>
3	Charpente / couverture / Bardage	<b>CMOI</b> <b>ZI N°3</b> <b>CS 10218</b> <b>97829 LE PORT CEDEX</b> <b>0262 43 30 30</b>	<b>368 734,31 €</b>
5	Electricité / Courants forts / Courants faibles	<b>ESSIA</b> <b>11 rue Maxime Rivière</b> <b>ZA LA CAFRINE</b> <b>97 410 SAINT PIERRE</b> <b>0262 20 07 60 / 0262 20 07 80</b>	<b>267 691,20 €</b>
6	Plomberie / ECS / Ventilation	<b>AVENIR FLUIDES EIMR</b> <b>TELEGONE</b> <b>69 VC Ancienne RN3</b> <b>Ravine des Cabris</b> <b>97432 SAINT PIERRE</b> <b>0262 01 54 84</b>	<b>321 121,25 €</b>

**Affaire n° 09-20191116**

**Construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants au 14ème km**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 7 et 15 novembre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 9 septembre 2019 pour la construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants au 14ème km, estimée à 4 062 774,10 € HT (soit 4 408 109,89 € TTC), pour une capacité d'accueil de 60 places,

Considérant que les besoins se décomposent en 8 lots définis comme suit :

- Lot 1 : VRD / Espaces verts
- Lot 2 : GO / Etanchéité / Revêtements durs - peintures / Revêtements souples - cloisons / Faux plafonds - menuiserie bois
- Lot 3 : Charpente / couverture / Bardage
- Lot 4 : Menuiseries aluminium / Menuiseries métalliques
- Lot 5 : Electricité / Courants forts / Courants faibles
- Lot 6 : Plomberie / ECS / Ventilation
- Lot 7 : Cuisine / Buanderie - lingerie / Bibonnerie
- Lot 8 : Equipements petite enfance- mobilier,

Considérant que les travaux prendront la forme de marchés conclus à prix global et forfaitaire,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Quotidien, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que le lot 8 fera l'objet d'une consultation distincte en regroupant les différents sites des crèches,

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux mais font l'objet de demandes de financement auprès d'autres organismes, tels que la CAF et la Région Réunion,

**Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 16 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**après en avoir débattu et délibéré**

**approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Yannis Lebon s'abstenant

la passation des marchés avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant global et forfaitaire en € TTC</b>
1	VRD / Espaces verts	<b>SARL BetCR</b> <b>85 rue Général de Gaulle - Centre commercial du Forum - Local 40</b> <b>97434 Saint-Gilles Les Bains</b> <b>0262 70 07 81 / 0262 70 07 82</b>	<b>822 834,98 €</b>
2	GO / Etanchéité / Revêtements durs / peintures / Revêtements souples - cloisons / Faux plafonds - menuiserie bois	<b>SEBD SARL</b> <b>2C, Rue Guy Théodule Grondin</b> <b>ZI Les Sables</b> <b>97427 ETANG-SALE</b> <b>0262 26 37 67 / 0262 26 37 64</b>	<b>1 434 325,52 €</b>
3	Charpente / couverture / Bardage	<b>ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN</b> <b>ZI - N1</b> <b>1 Rue de Djibouti</b> <b>97420 LE PORT</b> <b>0693 03 56 31</b>	<b>927 155,64 €</b>
4	Menuiseries aluminium / Menuiseries métalliques	<b>SOFAAL SARL</b> <b>42, Rue Montaigne - Trois Mares</b> <b>97 430 LE TAMPON</b> <b>0262 27 77 38</b>	<b>546 778,64 €</b>
5	Electricité / Courants forts / Courants faibles	<b>SAS ALTIS</b> <b>301 Rue Andropolis</b> <b>97440 SAINT-ANDRE</b> <b>0262 97 43 92</b>	<b>264 213,78 €</b>
6	Plomberie / ECS / Ventilation	<b>BOURBON FROID OCEAN INDIEN</b> <b>103 Rue Leopold Rambaud</b> <b>97490 SAINTE CLOTILDE</b> <b>02 62 28 06 25</b>	<b>341 952,47 €</b>
7	Cuisine / Buanderie - lingerie / Bibonnerie	<b>PROMONET</b> <b>42, rue Montaigne- Trois Mares</b> <b>97430 LE TAMPON</b> <b>0262 27 77 38</b>	<b>110 647,70 €</b>

Affaire n° 10-20191116

Construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la commune du Tampon

Le Maire informe l'Assemblée du retrait de ce dossier de l'ordre du jour.

<b>Affaire n° 11-20191116</b>	<b>Construction de salles pour le remplacement de modules préfabriqués sur la commune du Tampon</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 14 novembre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 9 octobre 2019 pour la construction de salles pour le remplacement de modules préfabriqués sur la commune du Tampon,

Considérant que le marché est décomposé en lots géographiques :

<b>Lots n°</b>	<b>Désignation</b>
<b>1</b>	<b>Écoles primaires Piton Ravine Blanche - Charles Isautier</b>
<b>2</b>	<b>Écoles maternelle et élémentaire du 17ème km</b>

Considérant que la présente consultation ne concerne que le lot n° 1,

Considérant que les travaux faisant l'objet du marché seront réglés par des prix forfaitaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication localement dans Le Quotidien, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux et par subvention obtenue au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

**Le Conseil Municipal,**  
réuni le samedi 16 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

**après en avoir débattu et délibéré**

**approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Yannis Lebon s'abstenant

la passation du marché avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, comme suit :



Désignation	Lot	Titulaire	Montant global forfaitaire TTC	Délai d'exécution en jours calendaires
<b>Écoles primaires Piton Ravine blanche et Charles Isautier</b>	<b>1</b>	<b>EURL G.S.K.</b> 17 impasse Pierre Rosely 97430 Le Tampon <b>Gérant : GEORGER Stéphane Karl</b>	<b>138,006.56 €</b>	<b>140 jours</b>

<b>Affaire n° 12-20191116</b>	<b>Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux au Tennis Club Municipal du Tampon</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment son article L 2125-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Tennis Club Municipal du Tampon est l'une des associations les plus actives du territoire communal,

Considérant la volonté municipale d'aider l'association dans la pratique de ses activités, la Commune du Tampon met à sa disposition différents équipements sportifs et un bâtiment administratif de 640 m<sup>2</sup> situé sur les parcelles cadastrées section CH n° 460, CM n° 501 et n° 502 et DW n° 118 sises rue des Eucalyptus à Terrain Fleury au Tampon,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'occupation de ces locaux, à travers une convention, afin que l'association puisse mener à bien ses actions conformément à son objet social et à la destination des équipements,

Considérant que cette mise à disposition de l'ensemble des locaux dont la valeur locative annuelle est estimée à hauteur de 56 050 €, est consentie à titre gracieux à l'association, qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant la politique municipale de soutien au monde associatif,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 16 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**après en avoir débattu et délibéré**

**approuve à l'unanimité**

- la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des locaux dont la valeur locative est estimée à hauteur de 56 050 € à l'association Tennis Club Municipal du Tampon,
- la convention à intervenir entre l'association et la commune

<b>Affaire n° 13-20191116</b>	<b>Miel Vert 2020</b> <b>Additif au dispositif d'ensemble</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 46-20190831 lors du Conseil Municipal du samedi 31 août 2019 approuvant le dispositif d'ensemble de la manifestation Miel Vert 2020,

Considérant que l'édition 2020 de Miel Vert se tiendra du vendredi 3 au dimanche 12 janvier 2020,

Considérant qu'il convient de compléter le dispositif par le conventionnement de deux partenaires s'ajoutant à la liste des différents partenariats institutionnels déjà établis, ces derniers contribuant à la bonne réussite de l'événement,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 16 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**après en avoir débattu et délibéré**

**approuve à l'unanimité**

les conventions de partenariat à intervenir entre la commune et respectivement :

- la Communauté d'Agglomération du Sud (**CASud**)
- l'Association Départementale pour la Promotion et l'Élevage du Cabri Boer à La Réunion (**l'ADPECR**)

<b>Affaire n° 14-20191116</b>	<b>Miel Vert 2020 Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 I-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation Miel Vert Édition 2020, il est nécessaire de renforcer l'effectif du Service médiation-gardiennage afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant que pour répondre à ce besoin, il y a lieu de créer des emplois non permanents au titre d'un Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) pour la période du 1er décembre 2019 au 15 janvier 2020,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 16 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**après en avoir débattu et délibéré**

**approuve à l'unanimité**

la création des emplois ci-dessous, selon les modalités suivantes :

<b>Emplois non permanents créés</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>	<b>Nombre d'heures /mois</b>	<b>Nombre d'emplois non permanents créés</b>	<b>Période de recrutement</b>
Agent polyvalent de médiation-gardiennage	Adjoint technique territorial Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux Filière Technique Catégorie C	Service médiation-gardiennage	151H67	22	Du 01/12/2019 au 15/01/2020

<b>Affaire n° 15-20191116</b>	<b>Création d'un emploi permanent</b>
-------------------------------	---------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 I-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'après analyse des besoins en personnel du service technique de la Plaine des Cafres, il est nécessaire de renforcer l'effectif des agents administratifs,

**Le Conseil Municipal,**  
réuni le samedi 16 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

**après en avoir débattu et délibéré**

**approuve à l'unanimité**

la création de l'emploi ci-dessous et autorise le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à ce recrutement :

<b>Emploi permanent créé</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombre d'emploi permanent créé</b>
Agent administratif	Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi des Adjointes administratifs Territoriaux Filière administrative Catégorie C	Service technique de la Plaine des Cafres	87H	1

<b>Affaire n° 16-20191116</b>	<b>Création d'une Direction Systèmes d'Information</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'augmentation de la population de la Commune du Tampon, alliée à une volonté forte de la part de la commune à s'engager dans la transformation numérique de ses services, induisent un accroissement d'activités sur le service Systèmes d'Information qui porte ces sujets,

Considérant que cette transformation va permettre de rendre plus efficaces les méthodes de travail au sein de la collectivité et va créer de nouveaux usages et de nouveaux besoins,

Considérant que le Service Systèmes d'Information tel qu'il existe aujourd'hui concentre l'intégralité de ses actions à la gestion des problématiques d'exploitation des logiciels métiers et matériels,

Considérant les ambitions affichées par le plan gouvernemental « Action publique 2022 », d'avoir 100% des services publics dématérialisés pour la population, et fixe des objectifs importants à l'ensemble des collectivités territoriales.,

Considérant que pour tendre à ce résultat, il est nécessaire de modifier les contours actuels du champ de compétence du service Systèmes d'Information, d'une part et que cette évolution doit considérer la population comme une partie prenante du système, d'autre part,

Considérant que le Comité Technique consulté le 15 et le 28 octobre 2019 a émis un avis favorable sur cette affaire et que le Comité d'Hygiène et Sécurité au Travail a été régulièrement consulté le 4 novembre 2019,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 16 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**après en avoir débattu et délibéré**

**approuve à l'unanimité**

la création d'une nouvelle direction dédiée aux Systèmes d'Information, rattachée au Pôle Administration / Ressources / Réglementation. Cette nouvelle direction outre le service d'exploitation déjà existant, sera dotée de 2 nouvelles missions, le Développement numérique du territoire et le volet technique lié à la vidéo protection.

**Affaire n° 17-20191116**

**Création d'un service Santé, Hygiène et Sécurité**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Conformément à l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les employeurs territoriaux disposent, pour leurs agents, d'un service de médecine préventive. Celui-ci peut être soit :

- Un service créé par l'employeur ;
- Un service de santé au travail interentreprises ou assimilé ;
- Un service commun à plusieurs collectivités ;
- Ou le service créé par le centre de gestion, auquel la collectivité ou l'établissement adhère,

Considérant que la commune du Tampon et ses établissements publics (CCAS et Caisse des écoles) adhéraient par conventions renouvelables tous les 3 ans aux missions de médecine préventive et d'hygiène et de sécurité, exercées par le Centre de Gestion de La Réunion,

Considérant que la commune du Tampon et ses établissements publics (CCAS et Caisse des écoles) ont pris la décision de ne pas renouveler ces conventions d'adhésion à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que la commune du Tampon souhaite mettre en place un nouveau service Santé, Hygiène et Sécurité au travail, mutualisé avec ses autres établissements publics (CCAS et Caisse des écoles), afin d'instaurer une médecine de prévention de proximité avec un travail collaboratif entre les services et le médecin de prévention pour impulser une nouvelle dynamique préventive en faveur du personnel,

Considérant que l'avis du Comité Technique a été requis le 15 et 28 octobre 2019 et que le Comité d'Hygiène et Sécurité au Travail a été régulièrement consulté le 4 novembre 2019,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 16 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**après en avoir débattu et délibéré**

**approuve à l'unanimité**

la création d'un service Santé, Hygiène et Sécurité, rattaché au Pôle Administration/Ressources/ Réglementation et qui intégrera les deux missions suivantes :

- la mission médecine préventive
- la mission prévention Hygiène et Sécurité

**Affaire n° 18-20191116**

**Déplacement du Maire à Paris à l'occasion d'une nomination de la commune**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Fédération Nationale des Travaux publics organise chaque année un concours, récompensant les chantiers les plus remarquables au niveau national,

Considérant que le jury des Victoires de l'Investissement local s'est réuni le mercredi 9 octobre dernier, au siège de la Fédération Nationale des Travaux publics,

Considérant que le grand prix 2019 a été attribué à la commune du Tampon, pour le chantier de la retenue collinaire Piton Marcelin, d'une part et que la remise de ce prix à M. André Thien Ah Koon, Maire du Tampon, est programmée le mercredi 20 novembre à 15h, d'autre part,

Considérant qu'à l'occasion de ce déplacement, le Maire participera également au Congrès des Maires 2019 du 18 au 21 novembre,

**Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 16 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**après en avoir débattu et délibéré**

**approuve à l'unanimité**

- la mission de M. André Thien Ah Koon, Maire, du 17 au 22 novembre à Paris,

- la prise en charge du billet d'avion aller/retour par la collectivité et le remboursement de ses frais de séjour (hébergement, restauration, transports intérieurs), sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération sus visée.

-----

A la fin du Conseil Municipal, M. Atanase Périfan, Président de la Fédération Européenne des Solidarités de Proximité et Créateur de la "Fête des Voisins", a remis au Maire du Tampon André Thien Ah Koon et a décerné à la Commune du Tampon, le prix de la " Ville conviviale et Ville solidaire 2019" pour l'implication exemplaire de la mairie, des associations et des habitants dans le mieux-vivre ensemble. La Commune du Tampon, ayant déjà reçu ce prix en 2016, est aujourd'hui la seule commune de La Réunion et de l'hémisphère Sud à être primée deux fois.

Afin de souligner leur implication exemplaire dans le Mieux-Vivre ensemble, le Maire remet le diplôme du "Bien Vivre au Tampon 2019" à :

- Madame Brigitte Mouquet, présidente de l'association "Femmes des Hauts, Femmes d'Outre-Mer" et
- Monsieur David Becsangèle, président de l'association "Allons Jouer Mangue".

-----

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à onze heures dix minutes.

Fait et clos au Tampon, les jour, mois et an sus mentionnés.

Pour le Maire absent,



Jacquet Hoarau,  
1er adjoint